

LES ETUDES BIBLIQUES

 N tête de sa livraison d'avril, la *Revue Biblique* publie plusieurs communications de la Commission Pontificale des Etudes Bibliques.

La première est une importante décision dont voici le texte.

En vue d'avoir une règle de direction pour les étudiants en Ecriture Sainte, la question suivante a été posée à la Commission pontificale des Etudes Bibliques, à savoir :

« Pour résoudre les difficultés qui se présentent dans quelques textes de la Sainte Ecriture qui semblent rapporter des faits historiques, est-il permis à l'exégète catholique d'affirmer qu'il s'agit, en ces passages, d'une citation tacite ou implicite d'un document écrit par un auteur non inspiré, dont l'auteur inspiré n'entend nullement approuver ou faire siennes toutes les assertions, lesquelles, par conséquent, ne peuvent être considérées comme garanties contre l'erreur ? »

La Commission a jugé devoir répondre :

« Négativement ; excepté le cas où, le sentiment et le